

Les jeudis de l'histoire : TVA locale



Toute l'activité des Turrinois était soumise à des taxes aux portes de la ville et des obligations de services, notamment la garde des portes.

Riche et considéré, c'est ainsi que la chronique parle de Pierre Comte. Il achète en 1236 des terres à Serezin et en l'église de St Clair, assiste en 1248 comme témoin officiel à l'hommage d'Aynard de Clermont au Sir de La Tour Albert. C'est en 1290 que le bourg de La Tour apparaît, avec son organisation financière, ses ressources propres, son industrie... Les bourgeois sont les Turrinois (notaires, marchands, agriculteurs, etc.) par opposition aux manants dispersés dans les villages voisins.

Le statut concédé par le Dauphin Humbert I permet aux habitants de La Tour de lever diverses taxes pour améliorer leur ville. C'est une espèce d'octroi prélevé sur des marchandises d'après la quantité que l'on détermine selon le mode de transport ou selon leur nature. Le pain qui est l'aliment de première nécessité, les cercles lances, bennes, cruches et pots. Il y a aussi les souliers neufs qui sont, à cette époque, un luxe. Ces droits sont également perçus à la sortie d'objets

très utiles ou indispensables : fil, chanvre, vin, etc. D'autres droits sont perçus sur des ventes faites dans la ville. Bref, c'est la TVA locale.

Pas de taxes en temps de paix

Le statut prévoit la liberté du commerce pendant la paix ou pendant les trêves de six mois au minimum. En temps de guerre, c'est autre chose ! Des amendes sont infligées aux habitants qui manquent au service du guet et à la réparation des fossés et de la palissade. La petite ville administre elle-même ses finances. Elle a ses collecteurs d'impôts et exerce ses droits de poursuite et de saisie. Elle est assistée par le châtelain delphinal, mais reste indépendante : le seigneur de La Tour ne peut ni confisquer des biens ni modifier seul le statut.

**JJB La Tour Prend Garde,
d'après Marius Riollot**

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez l'histoire de votre ville sur www.turritoire.com